



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 juin 2017, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

- Point 5.5 Demande de dérogation mineure pour permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé, lot 3 631 806 (propriété de M. Sébastien Cole et Mme. Martine Blanchette)
- Point 5.6 Adoption du Règlement 2017-630 modifiant le règlement 97-373 sur les conditions d'obtention d'un permis de construction en ce qui a trait aux modalités d'émission d'un permis de construction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-108 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03.

Sont présents : Christian Richard, maire
Jérôme Pagé, conseiller
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Yvon Laviolette, conseiller

Est absent : Émile Brassard, conseiller

11 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2017
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Résiliation – contrat de services professionnels - service première ligne
3.2 Octroi – contrat de services de consultation juridique forfaitaire
3.3 Autorisation de passage - Randonnée Lotbinière à vélo
3.4 Lettre d'appui au Domaine Joly de Lotbinière
3.5 Lettre d'appui au cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly
3.6 Octroi d'un mandat pour la correction du logiciel de supervision
3.7 Appel de candidatures pour le poste de coordonnatrice des loisirs
3.8 Octroi d'une subvention à la Fabrique
3.9 Mandat à Laforest Nova Aqua pour le suivi des puits municipaux
3.10 Embauche d'une aide-monitrice pour le terrain de jeux 2017
3.11 Octroi d'un contrat de services professionnels à un hydrogéologue concernant le raccordement du puit P2





4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 091 300 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017
- 4.3 Octroi pour le refinancement des règlements d'emprunts au montant de 1 091 300 \$

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017
- 5.2 Demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial ainsi que pour l'ajout d'une remise annexée à ce même bâtiment, lot 3 389 302 (4526, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Germain)
- 5.3 Demande de permis de construction d'une remise isolé dans un arrondissement patrimonial, lot 3 389 516 (3969, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel Saurin et Mme. Valérie Garel)
- 5.4 Demande de permis de construction pour le remplacement d'un balcon, la modification du corps secondaire d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial et le remplacement d'une fenêtre arrière par une porte, lot 5 955 130 (4444, rue de la Promenade, propriété de M. Louis Parent et Mme. Hélène Rochette)
- 5.5 Demande de dérogation mineure pour permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé, lot 3 631 806 (propriété de M. Sébastien Cole et Mme Martine Blanchette)
- 5.6 Adoption du Règlement 2017-630 modifiant le règlement 97-373 sur les conditions d'obtention d'un permis de construction en ce qui a trait aux modalités d'émission d'un permis de construction
- 5.7 Demande d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Marie-Victorin
- 5.8 Confirmation de lecture de la seconde partie du projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juin 2017

2017-109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2017

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017

2017- 110 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2017

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Résiliation – contrat de services professionnels - service première ligne

2017-111___ RÉSILIATION – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU QU' service première ligne est dispensé actuellement par l'équipe de Tremblay Bois Mignault Lemay et est actuellement en vigueur pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui permet à la Municipalité de résilier, unilatéralement, le contrat de service première ligne et ce, à tout moment;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la résiliation du contrat de service première ligne offert par l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, que cette résiliation soit effective à compter de ce jour et que la Municipalité accepte d'être facturée pour la période qui a couru entre le 1^{er} janvier 2017 et ce jour.

3.2 Octroi – contrat de services de consultation juridique forfaitaire

2017-112___ OCTROI – CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE FORFAITAIRE

ATTENDU QUE Me Patrick Beauchemin, de l'étude MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L. a présenté une offre de services le 7 avril 2017;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de consultation juridique forfaitaire proposée le 7 avril 2017 de l'étude MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour un montant annuel de 1 620 \$ plus déboursés et taxes applicables et que de ce montant, il soit déduit la période de l'année déjà écoulée pour l'année 2017. Ce contrat se renouvellera d'année en année en appliquant une augmentation annuelle de 2 % à compter de 2018.

3.3 Autorisation de passage - Randonnée Lotbinière à vélo

2017-113 AUTORISATION DE PASSAGE - RANDONNEE LOTBINIERE A VELO

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'évènement cycliste « Randonnée Lotbinière à vélo »;

ATTENDU QU' une autorisation écrite leur est nécessaire afin de faire leur demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne une autorisation écrite afin d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité.





3.4 Lettre d'appui au Domaine Joly-de Lotbinière

2017-114___ LETTRE D'APPUI AU DOMAINE JOLY-DE LOTBINIÈRE

- ATTENDU QUE depuis 1998, la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière, organisme de bienfaisance à but non lucratif, met tout en œuvre au nom de la collectivité pour que ce site patrimonial remarquable soit connu et apprécié du public et ce, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;
- ATTENDU QUE le site et la Maison de Pointe Platon du Domaine Joly-De Lotbinière ont été classés *Bien et immeuble patrimoniaux du Québec* en 1999 et *Lieu historique national du Canada* en 2003 et qu'ainsi, les gouvernements du Québec et du Canada reconnaissent leur grande valeur patrimoniale au niveau national ainsi que l'importance de leur conservation et de la mise en valeur de leurs richesses;
- ATTENDU QUE pour la région de la Chaudière-Appalaches, le Domaine est un produit d'appel « nature-culture » d'importance puisqu'il occupe le premier rang comme site culturel privé quant au nombre de ses visiteurs;
- ATTENDU QUE pour la MRC de Lotbinière, le Domaine Joly-De Lotbinière est une locomotive du développement culturel et touristique, car son exploitation et la venue dans la région de ses milliers de visiteurs (plus de 433 000 visiteurs en dix-neuf ans) ont laissé dans le milieu plus de 18,5 millions de dollars en retombées économiques directes et indirectes;
- ATTENDU QUE pour les régions de Lotbinière et de la Chaudière-Appalaches, le Domaine est un important acteur du développement touristique et économique;
- ATTENDU QUE la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière désire poursuivre sa mission et assurer la pérennité de ce site patrimonial et naturel d'exception pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures;
- ATTENDU QU' il est essentiel pour la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière d'obtenir des appuis solides ainsi que d'établir des partenariats forts et significatifs;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Stéphanie Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly reconnaît l'importance et le rôle de leader que joue le Domaine Joly-De Lotbinière au sein du monde culturel et touristique au niveau local, régional, provincial et national et que, par le fait même, nous demandons au gouvernement du Québec que la Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière reçoive les aides financières nécessaires pour assurer la pérennité de ce joyau du patrimoine national.

3.5 Lettre d'appui aux cercles des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly

2017-115___ LETTRE D'APPUI AUX CERCLES DES FERMIERES DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

- ATTENDU QUE le cercle des fermières de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme fédéral « Nouveaux Horizons pour les Aînés »;





pour ce motif,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appuie le projet aux fins de la demande de subvention et fournisse une lettre d'appui à cette fin.

3.6 Octroi d'un mandat pour la correction du logiciel de supervision

2017-116 _____ OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CORRECTION DU LOGICIEL DE SUPERVISION

ATTENDU QUE l'ordinateur situé au bâtiment de la réserve d'eau potable nécessite une mise à jour et correction de son logiciel de supervision;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les travaux nécessaires, tels que prévus à la soumission de Automatisation JRT inc. datée du 1^{er} mai 2017 au montant de 3 400 \$ plus les taxes applicables.

3.7 Appel de candidatures au poste de coordonnatrice des loisirs

2017-117 _____ APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs a remis sa démission;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à un appel de candidatures au poste de coordonnatrice des loisirs. Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

3.8 Octroi d'une subvention à la Fabrique

2017-118 _____ OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA FABRIQUE

ATTENDU QUE la Fabrique effectue présentement une levée de fonds afin de pouvoir effectuer des travaux de maçonnerie de la façade, le changement d'une fenêtre, de même que des travaux de peinture du toit et du clocher;

ATTENDU QUE la Fabrique a reçu une subvention du Ministère de la Culture et du Patrimoine et qu'elle doit compléter le montage financier afin d'effectuer la première phase des travaux;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité octroie une subvention d'un montant de 2 000 \$ à la Fabrique pour la préservation du patrimoine bâti de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE les fonds seront pris à même le surplus accumulé.





3.9 Mandat à Laforest Nova Aqua pour le suivi des puits municipaux

2017-119_____MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA POUR LE SUIVI DES PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer annuellement un suivi de l'exploitation des puits municipaux et de la zone aquifère exploitée par ceux-ci;

ATTENDU QUE le mandat accordé à la firme Laforest Nova Aqua est échu et que la municipalité se déclare satisfaite des services de ladite firme;

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua a présenté l'offre de service numéro 3688 concernant le renouvellement du mandat pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 3108.00 \$ plus les taxes applicables;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service numéro 3688 aux conditions y étant mentionnées et renouvelle le mandat de Laforest Nova Aqua concernant le suivi annuel des puits P1 et P2.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 41321 521.

3.10 Embauche d'une aide-monitrice pour le terrain de jeux 2017

2017-120_____EMBAUCHE D'UNE AIDE-MONITRICE POUR LE TERRAIN DE JEUX 2017

ATTENDU QUE la municipalité entend opérer un Terrain de jeux comme par les années passées;

ATTENDU QUE les offres d'emploi ont été affichées;

ATTENDU QU' un comité de sélection a été formé et qu'il a remis ses recommandations au conseil municipal;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Laurie-Anne Dumas soit embauchée à titre d'aide-monitrice du Terrain de Jeux pour l'été 2017.

Les conditions de travail seront établies en fonction des politiques salariales en vigueur.

3.11 Octroi d'un contrat de services professionnels à un hydrogéologue concernant le raccordement du puit P2

2017-121_____OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN HYDROGÉOLOGUE CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU PUIT P2

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au raccordement du puit P2;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été acheminé à 3 soumissionnaires sur invitation concernant un contrat pour les services d'un hydrogéologue;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions conformes;





pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit Laforest Nova Aqua pour une somme de 11 300 \$ plus les taxes applicables.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2017-122___ COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 164 à 8 227 inclusivement, pour un montant total de 234 673,16 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 14 368,23 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 21 187,52 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 091 300\$ qui sera réalisé le 13 juin 2017

2017-123___ RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 091 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 091 300 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-536	293 500 \$
2009-547	104 700 \$
2010-556	107 900 \$
2010-554	217 900 \$
2010-554	367 300 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité





QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	90 700 \$	
2019.	93 100 \$	
2020.	95 100 \$	
2021.	97 500 \$	
2022.	99 900 \$	(à payer en 2022)
2022.	615 000 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.3 Octroi pour le refinancement des règlements d'emprunts au montant de 1 091 300 \$

2017-124___ OCTROI POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS AU MONTANT DE 1 091 300 \$

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

90 700 \$	1,30000 %	2018
93 100 \$	1,40000 %	2019
95 100 \$	1,55000 %	2020
97 500 \$	1,75000 %	2021
714 900 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,86800

Coût réel : 2,11876 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

90 700 \$	2,16500 %	2018
93 100 \$	2,16500 %	2019
95 100 \$	2,16500 %	2020
97 500 \$	2,16500 %	2021
714 900 \$	2,16500 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,16500 %





3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

90 700 \$	2,19000 %	2018
93 100 \$	2,19000 %	2019
95 100 \$	2,19000 %	2020
97 500 \$	2,19000 %	2021
714 900 \$	2,19000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,19000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 1 091 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-536, 2009-547, 2010-556 et 2010-554. Ces billets sont émis au prix de 98,86800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017

2017-125___ Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial ainsi que pour l'ajout d'une remise annexée à ce même bâtiment, lot 3 389 302 (4526, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Germain)

2017-126___ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AINSI QUE POUR L'AJOUT D'UNE REMISE ANNEXÉE À CE MÊME BÂTIMENT, LOT 3 389 302 (4526, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. LOUIS GERMAIN)

Une demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ainsi que pour l'ajout d'une remise annexée à ce même bâtiment a été déposée à la Municipalité.





- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAb 209 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison d'inspiration Regency, que la date de construction est inconnue, qu'il est réputé être construit entre 1861 et 1890, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE des travaux sont en cours sur ce bâtiment depuis 2009 et qu'ils ont faits l'objet de plusieurs modifications et demandes de permis de construction;
- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la finition de travaux déjà entamés qui ne concordent pas avec ceux autorisés ou qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande de permis de construction en bonne et due forme;
- ATTENDU QU' une première demande visant à autoriser ces travaux a été étudiée par le CCU le 19 janvier 2017 et qu'elle a été refusée par le conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2017;
- ATTENDU QUE la présente demande est pratiquement identique, mise à part les modifications souhaitées aux balcons avant et à l'aménagement paysager;
- ATTENDU QUE la demande consiste donc, plus précisément, à autoriser les travaux suivants:
- **Travaux sur le bâtiment principal**
 - Pose de tôle à la canadienne sur la toiture, avec ajout d'une chatière, en remplacement du bardeau d'asphalte et pour recouvrir les deux cheminées.
 - Construction d'un balcon en bois, sans garde-corps, sur l'entièreté de la façade avant du corps principal et du corps secondaire ;
 - Modifier la fenêtre insérée dans le mur latéral est du nouveau sous-sol.
 - Ajout d'un auvent en bois et recouvert de tôle à baguettes au-dessus de porte arrière donnant accès au nouveau sous-sol.
 - Modifier l'emplacement des fenêtres et portes arrière du rez-de-chaussée et remplacement d'une de ces fenêtres.
 - Retrait d'une fenêtre sur le mur latéral ouest du corps secondaire.
 - Modification de l'emplacement et retrait des volets de la fenêtre du mur latéral ouest du corps principal
 - Compléter le revêtement extérieur de bois sur le mur arrière du corps secondaire
 - Installation des boiseries extérieures de cadrage autour des fenêtres.
 - Recouvrir le mur extérieur du sous-sol par un placage d'éléments de maçonnerie imitant un mur de moellons de pierres.
 - Déplacement du muret présent en cour avant
 - Obstruer le mur latéral ouest du sous-sol du corps principal en annexant une remise de 12,3 m² dont :
 - Le revêtement extérieur des murs est identique à celui du bâtiment principal.
 - Les portes sont en bois.
 - La toiture est recouverte de tôle à baguettes.
 - Le cadre des fenêtres est en bois.





- Autres travaux visibles sur les plans fournis ;
 - **Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une terrasse**
 - Agrandissement de 31,5 m² du sous-sol pour ajouter une pièce dont :
 - Le revêtement extérieur des murs est identique à celui du bâtiment principal.
 - La porte latérale est en bois.
 - Les fenêtres sont à carreaux et leur cadre est en bois.
 - Trois portes en bois, juxtaposées les unes aux autres, seront implantées sur la façade arrière.
 - Aménagement d'une terrasse au-dessus de l'agrandissement dont le plancher sera recouvert de fibre de verre et les garde-corps seront en fer forgé ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a réétudié le dossier et que certaines parties du projet, qui avaient été jugées incompatibles avec le PIIA, peuvent être acceptées dans le cadre de la présente demande;
- ATTENDU QU' il s'agit plus précisément des aspects suivants:
- L'obturation de l'ouverture qui existait sur le mur latéral ouest du corps secondaire ;
 - Étant donné l'incertitude sur l'origine de cette ouverture, il est plus approprié de considérer que son obturation n'enfreint pas l'article 12 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA;
 - Masquer une partie du sous-sol du bâtiment principal en y annexant une remise ;
 - Étant donné la pente du terrain, le prolongement de la galerie, le déplacement du muret de pierres et le fait que le bâtiment complémentaire est attaché uniquement au nouveau sous-sol, le projet n'affectera pas l'uniformité et les caractéristiques singulières du bâtiment principal ;
- ATTENDU QUE la plupart des articles 7 à 19 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA s'appliquent et que certains aspects du projet ne rejoignent toujours pas les objectifs et critères établis;
- ATTENDU QU' il s'agit plus précisément des aspects suivants:
- **Travaux sur le bâtiment principal**
 - La modification de l'emplacement de la fenêtre du mur latéral ouest du corps principal ne respecte pas l'objectif de l'article 12 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA qui vise à « favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne ».
 - Cette fenêtre était autrefois plutôt centrée et légèrement désaxée par rapport à la lucarne. Dorénavant, elle est située à l'extrémité du mur latéral et s'éloigne donc largement de sa disposition d'origine ;
 - La petite fenêtre sans carreau de la façade arrière du corps secondaire ne respecte pas l'article 13 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA qui prévoit que les bâtiments d'inspiration Regency doivent avoir des fenêtres à battants à grands carreaux;
 - **Agrandissement du bâtiment principal**
 - La porte latérale et les portes arrières ne respectent pas l'article 19 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA parce que leur modèle, leurs dimensions et leur répartition diffèrent des ouvertures présentes sur le corps principal;





- Un agrandissement, même s'il est fait à partir de la façade arrière, doit respecter le style et la volumétrie du corps principal au niveau des ouvertures (dimensions, modèle et répartition), l'ornementation et les revêtements;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification du bâtiment d'intérêt patrimonial qui concerne la façade latérale ouest du corps principal et les travaux souhaités à l'arrière sur la façade nord;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la partie de la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification du bâtiment d'intérêt patrimonial qui concerne la façade latérale est et les travaux souhaités à l'avant sur la façade sud;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter également la partie de la demande de permis de construction visant à ajouter une remise annexée au bâtiment d'intérêt patrimonial à condition que l'autre remise actuellement présente sur le lot soit supprimée ou reconvertie en garage privé;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la partie de la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification du bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 302 du Cadastre du Québec qui concerne la façade latérale ouest du corps principal et les travaux souhaités à l'arrière sur la façade nord;

QUE le conseil municipal accepte la partie de la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la modification du bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 302 du Cadastre du Québec qui concerne la façade latérale est et les travaux souhaités à l'avant sur la façade sud;

QUE le conseil municipal accepte également la partie de la demande de permis de construction visant à ajouter une remise annexée au bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 302 du Cadastre du Québec à condition que l'autre remise actuellement présente sur le lot soit supprimée ou reconvertie en garage privé.

5.3 Demande de permis de construction d'une remise isolé dans un arrondissement patrimonial, lot 3 389 516 (3969, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel Saurin et Mme Valérie Garel)

2017-127 ____ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE ISOLÉ DANS UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL, LOT 3 389 516 (3969, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL SAURIN ET MME. VALÉRIE GAREL)

Une demande de permis de construction d'une remise isolé dans un arrondissement patrimonial a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone Cab 126 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) parce que l'immeuble est situé dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison de conception québécoise, que la date de construction exacte est inconnue, qu'il est réputé être construit vers 1880, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte;





- ATTENDU QU' il y a actuellement une remise, dont les murs sont recouverts de tôle, et qu'elle serait remplacée par la remise faisant l'objet de la présente demande de permis de construction;
- ATTENDU QUE la remise souhaitée aurait une superficie de 11,52 mètres carrés et serait située en cour arrière;
- ATTENDU QUE les murs de la remise seraient recouverts de planches de bois posées à la verticale et que la toiture serait recouverte de bardeau d'asphalte;
- ATTENDU QUE l'article 33 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA s'applique et que son objectif est d'assurer la construction de bâtiments complémentaires de qualité dans un respect du cadre bâti patrimonial afin de préserver l'harmonie et l'homogénéité des arrondissements patrimoniaux et d'éviter la construction de bâtiments complémentaires pouvant altérer le milieu patrimonial;
- ATTENDU QUE la remise souhaitée rejoint cet objectif et constitue une nette amélioration par rapport à l'ancienne remise;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction d'une remise isolé de 11,52 mètres carrés en cour arrière du bâtiment principal situé dans un arrondissement patrimonial sur le lot 3 389 516 du Cadastre du Québec, telle que présentée.

5.4 Demande de permis de construction pour le remplacement d'un balcon, la modification du corps secondaire d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial et le remplacement d'une fenêtre arrière par une porte, lot 5 955 130 (4444, rue de la Promenade, propriété de M. Louis Parent et Mme Hélène Rochette)

2017-128___ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN BALCON, LA MODIFICATION DU CORPS SECONDAIRE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LE REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE ARRIÈRE PAR UNE PORTE, LOT 5 955 130 (4444, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. LOUIS PARENT ET MME. HÉLÈNE ROCHETTE)

Une demande de permis de construction pour le remplacement d'un balcon, la modification du corps secondaire d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial et le remplacement d'une fenêtre arrière par une porte a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAf 208 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) parce que l'immeuble est situé dans un arrondissement patrimonial et qu'il a une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison d'esprit mansard, que la date de construction exacte est inconnue, et qu'il est réputé être construit entre 1891 et 1920;





- ATTENDU QUE la demande de permis de construction consiste à :
- Remplacer le balcon présent sur la façade avant du corps principal du bâtiment ;
 - Modifier les ouvertures et les escaliers extérieurs du corps secondaire du bâtiment ;
 - Remplacer une fenêtre présente sur la façade arrière du corps principal du bâtiment par une porte et ajouter un balcon en bois;
- ATTENDU QUE l'article 15 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA s'applique pour les travaux sur le balcon et que son objectif est de favoriser la conservation des balcons, des galeries et des perrons traditionnels et de leurs composantes comme les garde-corps;
- ATTENDU QUE le balcon actuel n'est pas sécuritaire et que celui souhaité s'inspirerait d'un modèle présent dans le secteur et serait en bois avec des garde-corps et des mains courantes;
- ATTENDU QUE ce projet rencontre les critères d'évaluation prévus pour le remplacement d'un balcon et s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE les articles 12, 13, 15 et 19 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA s'appliquent pour les travaux sur le corps secondaire du bâtiment principal
- ATTENDU QU' il est mentionné qu'il faut favoriser la conservation des portes et fenêtres traditionnelles et s'assurer que les corps secondaires respectent l'architecture du corps principal au niveau des ouvertures (dimensions, modèle, répartition), de l'ornementation et des revêtements;
- ATTENDU QUE le projet prévoit de modifier entièrement le mur arrière en y implantant une porte-fenêtre, des fenêtres plus grandes sans carreaux et construisant un nouvel escalier extérieur plus grand en bois;
- ATTENDU QUE l'escalier reproduit le modèle existant et respecte donc les critères d'évaluation prévus pour le remplacement d'un escalier extérieur;
- ATTENDU QUE les autres aspects du projet du projet ne concordent pas avec ce qui est prévu au Règlement 98-383-1 sur les PIIA;
- ATTENDU QUE les dimensions des fenêtres ne sont pas les mêmes, ce qui ne respecte pas l'article 12, et le modèle ne fait pas partie de ceux prévus par l'article 13 pour des bâtiments d'esprit mansard;
- ATTENDU QUE le recours à une porte-fenêtre ne s'harmonise pas avec le traitement architectural des ouvertures actuelles du bâtiment principal et que des portes françaises (ou d'autres modèles de portes offrant les mêmes commodités) par exemple, seraient plus appropriées afin d'avoir un traitement architectural similaire à ce qu'on retrouve sur la façade avant;
- ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA s'applique pour le remplacement de la fenêtre par une porte et que son objectif est de favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou anciennes;
- ATTENDU QUE les critères d'évaluation prévus prévoient des situations et des conditions où une fenêtre peut être remplacée par une porte;
- ATTENDU QUE le projet ne cadre pas avec les situations et les conditions prévues;





ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande de permis de construction qui concerne les travaux à l'arrière, sur la façade nord, du bâtiment d'intérêt patrimonial

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la partie de la demande de permis de construction qui vise à remplacer le balcon situé à l'avant, sur la façade sud, du bâtiment d'intérêt patrimonial

pour ces motifs,

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la partie de la demande de permis de construction qui concerne les travaux à l'arrière, sur la façade nord, du bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le lot 5 955 130 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal accepte la partie de la demande de permis de construction qui vise à remplacer le balcon situé à l'avant, sur la façade sud, du bâtiment d'intérêt patrimonial situé sur le lot 5 955 130 du Cadastre du Québec;

5.5 Demande de dérogation mineure pour permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé, lot 3 631 806 (propriété de M. Sébastien Cole et Mme Martine Blanchette)

2017-129___ DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE D'AVOIR UN ABRI D'AUTO ET UN GARAGE PRIVE, LOT 3 631 806 (PROPRIÉTÉ DE M. SÉBASTIEN COLE ET MME MARTINE BLANCHETTE)

Une demande de dérogation mineure pour permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre qu'un garage privé soit construit sur le lot 4 734 879 du Cadastre du Québec dans le secteur de zone AVa 17 alors qu'il y a déjà un abri d'auto;

ATTENDU QUE l'article 72 du Règlement 97-367 sur le zonage énonce qu'il est possible d'avoir qu'un seul abri d'auto ou garage privé, et ce, pour l'ensemble des secteurs de zones;

ATTENDU QUE le lot en question est situé en bordure de la route Marie-Victorin près de la sortie est du chemin de Tilly;

ATTENDU QUE dans les faits la demande vise à remplacer un garage privé existant qui est gravement endommagé par un nouveau qui respecterait la superficie maximale exigée de 75 mètres carrés dans ce secteur de zone;

ATTENDU QU' il n'est pas possible de reconstruire l'ancien garage privé conformément à l'article 238 du Règlement 97-367 sur le zonage puisqu'il y a également un abri d'auto sur le terrain;

ATTENDU QUE la situation antérieure était dérogatoire et que le Règlement 97-367 sur le zonage ne souhaite donc pas permettre qu'elle perdure;

ATTENDU QUE de permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé revient pratiquement à doubler la superficie disponible pour le rangement des véhicules;

ATTENDU QUE la situation actuelle ne justifie pas de permettre une telle mesure d'exception et que faire suite à la demande de dérogation mineure reviendrait uniquement à accommoder les demandeurs face à l'impossibilité de reconstruire leur garage privé;





ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la présente demande de dérogation mineure pour permettre d'avoir un abri d'auto et un garage privé, sur le lot 3 631 806 du Cadastre du Québec, telle que présentée.

5.6 Adoption du Règlement 2017-630 modifiant le règlement 97-373 sur les conditions d'obtention d'un permis de construction en ce qui a trait aux modalités d'émission d'un permis de construction

2017-130_____ ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-373 SUR LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION EN CE QUI A TRAIT AUX MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2017-630

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-373 SUR LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION EN CE QUI A TRAIT AUX MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE ce règlement renferme certaines incohérences et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire ainsi le modifier de nouveau;

ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'un règlement sera adopté, lors d'une séance ultérieure, par le conseil municipal afin de modifier le Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction, a dûment été donné par Yvon Laviolette, conseiller, lors la séance du conseil municipal du 4 avril 2017;

ATTENDU QU' un premier projet Règlement 2017-630 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2017;

ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 19 mai 2017;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE ce Règlement 2017-630 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;





« 4.2. **OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC ET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES** : Dans les zones ou secteurs de zone HAa-100, HAa-101, HAa-103, HAc-104, HAa-130 HAa-131, HAa-132, HAa-133, IAa aucun permis de construction n'est accordé à moins que le service d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la *rue* en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant ne soit en vigueur, et à moins que le projet d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le *terrain* ne soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à ses règlements d'application. »

6. **SUPPRESSION OU ABROGATION DES PARTIES INUTILES**

Les alinéas 3 à 5 de l'article 3 du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction sont supprimés.

Les articles 5 à 7 du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction sont abrogés.

7. **ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction et ses amendements.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 6 juin 2017.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.7 **Demande d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Marie-Victorin**

2017-131 ____ **DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU MARIE-VICTORIN**

Une demande d'entretien d'un cours d'eau a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QU' il a été demandé par des contribuables de procéder à l'entretien de deux sections (lots 3 387 895 et 3 387 899 du Cadastre du Québec) de la branche 1 du cours d'eau Marie-Victorin afin d'assurer l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Lotbinière d'effectuer des travaux d'entretien sur deux sections (lots 3 387 895 et 3 387 899 du Cadastre du Québec) de la branche 1 du cours d'eau Marie-Victorin.

5.8 **Confirmation de lecture de la seconde partie du projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**





2017-132__ CONFIRMATION DE LECTURE DE LA SECONDE PARTIE DU PROJET DE REGLEMENT HARMONISE SUR LA SECURITE PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIETES (RHSPPPP)

Un comité composé de représentants de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Lotbinière et de la Sureté du Québec, ainsi que d'élus et de fonctionnaires municipaux, travaille présentement à l'élaboration d'un projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

ATTENDU QUE la première partie du projet de règlement a été acheminée au conseil municipal et qu'une première confirmation de lecture a été adoptée le 7 février 2017;

ATTENDU QUE la seconde partie du projet de règlement a été acheminée au conseil municipal;

ATTENDU QU' elle traite des chapitres suivants du projet de règlement:

- Disposition de la neige
- La circulation, les limites de vitesse, la signalisation et le stationnement
- Colportage et commerce itinérant
- Les animaux
- Les alarmes non fondées
- L'eau potable
- Dispositions relatives aux infractions, aux amendes et aux pénalités
- Les annexes

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la MRC de Lotbinière tient à recevoir une confirmation que les élus de chaque municipalité ont pris connaissance de cette seconde partie du projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal confirme que tous les élus ont pris connaissance de cette seconde partie du projet de règlement;

pour ces motifs,

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère,

QUE le conseil municipal autorise que la présente confirmation de lecture soit transmise au conseil d'administration de la MRC de Lotbinière.

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-133__ LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller,

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 54.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés pour mai 2017	230.40 \$	8164
Bergeron, Odette - remboursement Soccer 2017 (équipe annulée par l' Association)	152.00 \$	8165
Deveau, Sonia - remboursement Soccer 2017 (équipe annulée par l' Association)	152.00 \$	8166
Morin, Nathalie - remboursement Soccer 2017 (équipe annulée par l' Association)	162.00 \$	8167
St-Onge, Julie - remboursement Soccer 2017 (équipe annulée par l' Association)	152.00 \$	8168
Desjardins Sécurité financière - REER (avril 2017)	2 229.71 \$	8169
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (avril 2017)	344.22 \$	8170
Baril, Hélène - remboursement inscription Soccer 2017	100.80 \$	8171
Comité du marais de Saint-Antoine-de-Tilly - rés.: 2015-119 - demande de subvention (réf.: Projet de réaménagement au quai)	7 000.00 \$	8172
Gagnon, Maude - remboursement inscription Soccer 2017	100.80 \$	8173
Purolator - frais d'envoi (téléavertisseurs)	38.60 \$	8174
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (juin 2017)	1 549.40 \$	8175
Beaudoin, Emmanuel - honoraires/activité Hiver 2017 (cours de soccer intérieur)	75.00 \$	8176
Rest' Actif- honoraires/activité Printemps 2017 (cours de conditionnement physique et de stretching, tonus)	1 000.28 \$	8177
Alexandre, Élodie - honoraires/activité Printemps 2017 (cours de piano et de chant)	1 260.00 \$	8178
Régie des alcools, des courses et des jeux - demande de permis de réunion (Fête Nationale 2017)	88.00 \$	8179
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
		PR
Hydro-Québec - dégrilleur	373.50 \$	1800
Hydro-Québec - puits	516.94 \$	1801
Hydro-Québec - édifice du 955 de l'Église	1 122.60 \$	1802
Hydro-Québec - calvaire	29.76 \$	1803
Hydro-Québec - mairie et bureau de poste	441.09 \$	1804
Hydro-Québec - puits/pompes	373.81 \$	1805
Hydro-Québec - bibliothèque	972.62 \$	1806
Hydro-Québec - poste de pompage	29.29 \$	1807
Hydro-Québec - tennis	29.29 \$	1808
Hydro-Québec - caserne	1 719.01 \$	1809
Hydro-Québec - quai	82.85 \$	1810
Vidéotron - local des fermières	32.66 \$	1811
Visa - Banque Laurentienne - frais de banque	6.00 \$	1812
Bell Mobilité - cellulaires	241.25 \$	1813
Hydro-Québec - pont	19.40 \$	1814
Hydro-Québec - station de pompage	441.90 \$	1815
Hydro-Québec - centre communautaire	1 296.05 \$	1816
Hydro-Québec - station des Jardins	166.66 \$	1817
Hydro-Québec - garage	1 106.74 \$	1818
Hydro-Québec - enseigne	20.54 \$	1819
Hydro-Québec - éclairage public	888.74 \$	1820
Hydro-Québec - pompe/égout	109.49 \$	1821
Hydro-Québec - réservoir	1 897.26 \$	1822
Telus - bibliothèque, mairie et internet	943.30 \$	1823
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	125.23 \$	1824
Vidéotron - caserne	105.04 \$	1825
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers - mairie (frais de poste Trait-d'union, timbres, registre foncier, programmation TDJ, essence, SAQ, crochets, savon à mains)</i>	1 277.21 \$	1826
COMPTES POUR MAI 2017		
Aréo-Feu - boyau de suction (tuyau aspiration)	289.51 \$	8180
Automatisation JRT inc. - travaux (ordinateur/réserve)	269.33 \$	8181

Bernier, Gilles:

Rés.: 2016-05 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église (mai 2017) 1 006.03 \$ 8182

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

Rés.: 2011-209 - déneigement des chemins (10% - juin 2017) - 11 842.43 \$

Déplacer conteneurs (route de la Pointe-Aubin, édifice du 955 de l'Église) - 129.35 \$

Entrée d'eau (4435 route Marie-Victorin et centre communautaire) - 301.81 \$

Entrée d'eau (4762 route Marie-Victorin) - 3 575.72 \$

Entrée d'eau (4540 route Marie-Victorin) - 215.58 \$

16 064.89 \$ 8183

Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (2e versement)

2 350.00 \$ 8184

Burocom - service technique (mairie)

133.37 \$ 8185

Carrefour jeunesse-emploi Lotbinière - achat d'un billet (Gala JeunExcellence Lotbinière, 6e édition le 26 mai 2017)

50.00 \$ 8186

CIMA:

Honoraires professionnels - rés.: 2015-97 - mandat concernant l'accompagnement technique (année 2015) - infrastructures d'eau - 497.91 \$

Honoraires professionnels - rés.: 2016-208 - mandat concernant une étude des débits et charges actuels et futurs dans le cadre d'une demande de subvention - 3 161.81 \$

3 659.72 \$ 8187

Construction Desmas - déneigement patinoire (Hiver 2016-2017)

752.80 \$ 8188

CWA - appel de service pour trouble de vanne et au poste de pompage station de la grève

726.93 \$ 8189

Daigle, Claudia - frais de déplacement et remboursement de factures

527.23 \$ 8190

Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. :

Services professionnels (facture annuelle) - 18 384.50 \$

Services professionnels (travaux spéciaux) - 2 908.87 \$

16 293.37 \$ 8191

Document Express - enveloppes

41.39 \$ 8192

Drolet, Nadine - honoraires/activités (sculptures de ballons et maquillage) Fête Nationale

160.00 \$ 8193

Les éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (lois municipales-urbanisme)

107.10 \$ 8194

Groupe Environnex - analyse de l'eau

241.22 \$ 8195

Ferme des Jumeaux Lamontagne - rés.: 2014-263 - déneigement des rues et stationnements (10% - juin 2017)

4 415.04 \$ 8196

Le Groupe Sports-inter Plus - équipement soccer (poteaux coins, planche rigide, sifflets, sacs, peinture aérosol, chronomètre, lanières à sifflets)

834.32 \$ 8197

IGA - jus, liqueurs, chips, perrier, gatorade, lait et café

48.38 \$ 8198

Info Page - téléavertisseurs + réparation (service incendie)

327.96 \$ 8199

Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (mai 2017)

120.00 \$ 8200

Laforest Nova Aqua - rés.: 2016-110 - suivi annuel de l'exploitation des puits municipaux P1-P2

1 633.79 \$ 8201

Laliberté, Gaétan - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mai 2017)

35.00 \$ 8202

Laroche, Diane - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés (mai)

18.27 \$ 8203

LCS - localisation de conduite

336.30 \$ 8204

Location d'outils Simplex S.E.C. - location foreuse pour béton et mèche diamant (raccordement entrée d'eau /4762 route Marie-Victorin)

295.26 \$ 8205

Logiciels Sport-Plus inc. - service de paiement par carte de crédit (mars et avril 2017)

234.30 \$ 8206

Mécanique Marcel Enr. - balai (voirie)

459.83 \$ 8207

Ministre des Finances (Sécurité publique) - pour services de la Sûreté du Qc (1er versement)

110 717.00 \$ 8208

MRC de Lotbinière:

Quote-part (évaluation foncière) - 5 410.62 \$

Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 820.57 \$

Quote-part (transport collectif) - 1 316 \$

Quote-part (culture et patrimoine) - 4 406 \$

Quote-part (gestion des boues de fosses septiques) - 8 737.50 \$

Quote-part (sécurité-incendie) - 1 580.13 \$

Barils de récupération d'eau de pluie - 240 \$

26 510.82 \$ 8209

Municipalité de Saint-Apollinaire :

Entraide / 3765 route Marie-Victorin - 2 753.35 \$

Entraide hors-route / route 273 - 939.19 \$

3 692.54 \$ 8210

Nadeau, Johanne :

Rés.: 2017-104 - contrat d'entretien ménager pour le bureau de poste (mai 2017)

300.00 \$ 8211

Novicom - location radios portatifs (service incendie)

510.49 \$ 8212

Société d'habitation du Qc (SHQ) - subvention (2e versement)	970.00 \$	8213
Pantaloune (clown) - honoraires/activités (sculptures de ballons et maquillage) Fête Nationale	240.00 \$	8214
Peinture Jimmy Racine inc. - rés.: 2017-44 - octroi de contrat pour la peinture du gymnase du centre communautaire	6 955.99 \$	8215
Pelouse J. Therrien - contrat d'entretien des terrains municipaux (1er versement - juin 2017)	2 184.53 \$	8216
Pineault, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mai 2017)	35.00 \$	8217
Les Produits Municipaux (QC) - pièces et location perfo-pipe (raccordement entrée d'eau)	4 411.30 \$	8218
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2016-112 - entretien ménager du centre communautaire (mai 2017)</i>	479.07 \$	8219
Quincaillerie 2000 inc.:		
<i>Lisière, vis - 48.03 \$</i>		
<i>Attache câble, manchons, gants de nitrile, manche vernis, ampoules, enduit toit - 197.46 \$</i>	245.49 \$	8220
Quincaillerie M. Hamel & Fils:		
<i>Isolant (raccordement entrée d'eau/4762 route Marie-Victorin) - 730.38 \$</i>		
<i>Drain (raccordement entrée d'eau/4762 route Marie-Victorin) - 70.08 \$</i>		
<i>Attaches câble, corde, gants, ampoules, chiffon, chlore - 264.33 \$</i>	1 064.79 \$	8221
Gaudreau Environnement inc.:		
<i>Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants - 7 593.56 \$</i>		
<i>Collecte récupération et déchets (Chemin Terre-Rouge et Côte de l'Église) du 1er au 30 juin 2017) - 117.06 \$</i>	7 710.62 \$	8222
Richard, Christian - frais de déplacement	338.55 \$	8223
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 11 mai 2017)	35.00 \$	8224
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (mai 2017) + travaux d'électricité exécutés pour identifier et réparer trouble souterrain sur Marie-Victorin	973.04 \$	8225
Tremblay Bois Mignault Lemay - pour services professionnels (Service de Première Ligne 2017)	954.41 \$	8226
U.R.L.S. Chaudière-Appalaches - formation loisirs d'été (TDJ)	277.97 \$	8227

249 041.39 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Paie du 16 avril au 29 avril 2017 (payable le 4 mai 2017)	8 326.79 \$	
Paie du 30 avril au 13 mai 2017 (payable le 18 mai 2017)	8 738.81 \$	
Paie des élus (mai 2017)	4 121.92 \$	
	<u>21 187.52 \$</u>	